

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : ASSOCIATION LES ROUTES D'EXBRAYAT - règlementation du stationnement sur le parking de la base de loisirs le temps de la manifestation « La Randonnée Automnale »- le dimanche 18 octobre 2020 de 8h00 et 18h00**

**N° 20/871 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 28 août 2020, de Monsieur Jean CARRET pour le compte de l'association Les Routes d'Exbrayat.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement sur le parking de la base de loisirs.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)
- ARTICLE 2 :** **L'association Les Routes d'Exbrayat sont autorisé à privatiser le parking de la base de loisirs pour leur manifestation de véhicules d'époque le dimanche 18 octobre 2020 de 8h00 et 18h00.**
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** **L'association aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour la privatisation du parking.**
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 9 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 septembre 2020,  
**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

